

---

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES  
DU SECTEUR ENFANCE (midi et soir)  
Du centre socioculturel (CSC) du Fossé des Treize  
(Agréés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale (DRJSCS))**

Le présent règlement est remis aux familles adhérentes du CSC, ayant inscrits leurs enfants à l'accueil périscolaire.

L'admission d'un enfant au CSC du Fossé des Treize vaut acceptation tacite de ces dispositions et engagement à les respecter.

L'accueil périscolaire est un des volets de l'activité du secteur enfance. Celui-ci fonctionne sur la base d'un projet éducatif décliné en projets pédagogiques. Il est remis aux familles sur simple demande, de même que le règlement intérieur. Ces documents sont consultables sur le site Internet du CSC.<sup>1</sup>

**SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1. Présentation des accueils périscolaires du CSC du Fossé des Treize**

La gestion de l'accueil périscolaire des enfants est assurée par l'association du CSC du Fossé des Treize. Il fonctionne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national, du règlement intérieur et des décisions prises par le conseil d'administration du CSC.

**L'accueil périscolaire du secteur enfance s'adresse aux enfants scolarisés au sein des deux écoles publiques du quartier, l'école Schoepflin et l'école Saint Jean.** Les enfants de maternelle sont réunis dans le groupe des « Touchatout » et les enfants de primaire sont réunis dans le groupe des « Astucieux ».

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés selon la législation en vigueur. (NB : le taux d'encadrement est différent en fonction du lieu, de l'activité proposée et du public accueilli). Ces animateurs sont encadrés par deux responsables qui organisent et gèrent le secteur par délégation de la direction.

**L'accueil de midi :**

Les enfants sont cherchés et ramenés aux écoles par les animateurs, selon les horaires fixés par celles-ci, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont accueillis pour le déjeuner au restaurant parents-enfants « A la faim de loup » du CSC. Ils déjeunent en deux services (cf : projet et fonctionnement du restaurant).

**En cas d'absence prévue de l'enfant, la famille doit prévenir l'accueil du Fossé des Treize avant 11h30 le jour même.**

**Le parent qui vient chercher son enfant à l'école pour déjeuner avec lui, doit obligatoirement faire le trajet avec le groupe. Il en est de même pour le trajet de retour.**

---

<sup>1</sup> [www.cscf13.org](http://www.cscf13.org)

**Le parent qui rejoint le CSC du Fossé des Treize pour déjeuner avec son enfant** le récupère dans la salle d'activités auprès des animateurs. Il peut alors :

- Soit passer à table directement avec son enfant,
- Soit déjeuner avec le groupe aux horaires définis par les animateurs.

En cas d'incident, il se conforme aux consignes de sécurité données par le personnel présent dans la salle de restaurant.

**NB** : Un parent qui souhaite déjeuner avec son enfant et des amis de celui-ci doit obligatoirement le faire avec le groupe pour des questions de responsabilité.

#### **L'accueil du soir :**

Les enfants sont cherchés aux écoles par les animateurs, selon les horaires fixés par celles-ci, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont accueillis dans les différentes salles du CSC où des activités variées leur sont proposées. Ils sont récupérés par les parents ou une personne autorisée aux horaires fixés par le CSC, **soit 19h au plus tard**. Il est conseillé aux parents de tenir compte des temps de transmissions et d'informations et donc de venir chercher leurs enfants 10 minutes avant l'heure de fermeture.

**Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant régulièrement ou occasionnellement doivent avoir plus de 16 ans et être inscrites sur la fiche sanitaire lors de l'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.**

Le parent qui souhaite exceptionnellement venir chercher directement son enfant à l'école doit impérativement prévenir l'accueil du CSC au 03 88 14 36 40 avant 15h le jour même. Il doit se présenter aux animateurs avant de récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourra lui être demandée. En aucun cas une autre personne que celles mentionnées sur la fiche sanitaire n'est autorisée à chercher l'enfant directement à l'école.

**En cas d'absence de l'enfant, la famille doit prévenir l'accueil du CSC (03 88 14 36 40) avant 15h le jour même.**

#### **Enfants de l'accueil du soir inscrits à un atelier d'expression du CSC du Fossé des Treize :**

Il est possible qu'un enfant inscrit à un atelier d'expression du CSC soit pris en charge à l'école dans le cadre de l'accueil du soir. Dans ce cas les parents devront s'acquitter du forfait hebdomadaire de l'accueil du soir en plus du montant de l'atelier. Un animateur emmène l'enfant à son atelier à l'heure prévue. A la fin de celui-ci, l'enfant sera recherché directement par les parents à la sortie de l'atelier. Dans le cas d'un enfant de 8 ans et plus, il pourra rejoindre seul la salle d'activité après l'atelier à condition qu'une autorisation écrite soit donnée à l'accueil en début d'année. L'accueil et les responsables devront impérativement être informés des dispositions prises par les parents.

**L'accueil périscolaire de midi et du soir n'a lieu que pendant les périodes scolaires.**



## **Article 2. Les missions du pôle éducatif**

Le pôle éducatif a pour mission d'accueillir et de développer des activités qui correspondent aux besoins de l'enfant, tout en veillant à sa santé, à sa sécurité, à son bien-être et à son développement durant le temps où il lui aura été confié.

Il peut accueillir, sous certaines conditions, afin de participer à leur intégration sociale, des enfants ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Il apporte son aide aux parents, afin de les accompagner dans l'éducation de leurs enfants et de les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale.

## **Article 3. Les relations entre la structure et les usagers**

L'équipe est disponible pour répondre aux questions des familles lorsque celles-ci recherchent leurs enfants ou lors des temps de rencontre qui ont lieu régulièrement. Une réunion d'information est organisée au début de chaque année scolaire. En cas de nécessité les familles pourront prendre un rendez-vous particulier avec l'un des responsables. De la même façon l'équipe se réserve la possibilité de solliciter les parents en cas de difficultés.

# **SECTION 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCESSIBILITE**

## **Article 4. Conditions d'accès et modalités d'inscription**

Les accueils périscolaires du CSC sont accessibles aux enfants scolarisés dans les deux écoles publiques du quartier (Schoepflin et Saint Jean) à conditions que les familles soient à jour de leur cotisation annuelle d'adhésion et dans la limite des places disponibles.

L'inscription se fait auprès du personnel d'accueil aux horaires d'ouverture de bureau du centre.

Chaque inscription donne lieu :

- Au règlement **d'une carte d'adhésion annuelle au CSC**. Cette cotisation est obligatoire (voir tarif sur le site internet et la plaquette annuelle)
- A la constitution d'un dossier d'inscription composé d'une fiche de renseignement sur la famille et d'une fiche sanitaire contenant les informations nécessaires (dates de vaccinations, autorisations parentales, ...)
- A la définition précise des jours de présence de l'enfant sur une fiche de réservation signée par les parents.

L'inscription n'est définitive que si le dossier est complet, la carte d'adhésion et le montant mensuel de l'accueil réglés. **Aucun enfant ne sera accepté si le paiement préalable de l'accueil périscolaire n'a pas été effectué.**

## **Article 5. Tarifs et modalités de paiement**

### **Accueil de midi :**

Le tarif de l'accueil de midi est fixe. Il correspond au prix de vente du repas multiplié par le nombre de jours de présence de l'enfant. Les parents précisent à l'accueil les jours où leur enfant viendra déjeuner. Le paiement se fait à l'avance pour le mois à venir, ou pour le trimestre, sur la base des jours réservés. **Tous les repas réservés sont dus.**

**Accueil du soir :**

Le tarif est calculé en fonction des revenus de la famille. Il prend la forme d'un forfait hebdomadaire qui sera dû en totalité, même si l'enfant ne vient pas tous les jours. Dans ce cas les parents précisent à l'accueil les jours où leur enfant ne sera pas présent. Le paiement se fait à l'avance pour le mois à venir, ou pour le trimestre. **Toutes les semaines réservées sont dues.**

**En cas d'absence de l'enfant le remboursement de l'accueil de midi et du soir ne sera effectué que pour raison médicale et sur présentation d'un certificat, à condition toutefois que la famille ait prévenu la structure dans les délais précités.**

**Article 6. Pièces à fournir**

Pour la constitution du dossier d'inscription, la famille doit présenter les pièces suivantes :

**Accueil de midi :**Documents médicaux

- Le carnet de santé afin de relever les dates de vaccinations de l'enfant

Autres documents

- La notification des droits CAF ou autre régime
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

**Accueil du soir :**Justificatifs de ressources de la famille

- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu par le foyer fiscal
- A défaut, une copie de la déclaration de Ressources CAF ou de la MSA, une copie de la déclaration de revenus destinée à l'Administration fiscale

Documents médicaux

- Le carnet de santé afin de relever les dates de vaccinations de l'enfant

Autres documents

- La notification des droits CAF ou autre régime
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

**Tout changement de situation en cours d'année, (revenus, adresse, téléphone, employeur ou personnes autorisées à chercher l'enfant), est à signaler simultanément à l'accueil et aux responsables du secteur pour ce qui les concerne.**

**Article 7. Cas d'exclusion****Absentéisme :**

Etant donné que le nombre de places est limité, le CSC se réserve le droit de proposer la place de l'enfant à une autre famille en cas d'absences récurrentes ou injustifiées. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

**Comportement :**

En cas de comportement allant à l'encontre des valeurs et du projet du CSC, le centre se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'accueil périscolaire. Auparavant, des démarches et rencontres auront été entreprises entre la structure, l'enfant et sa famille. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

**Retard :**

En cas de retards systématiques et injustifiés des parents ou de la personne en charge de récupérer l'enfant, la structure se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement

un enfant de l'accueil périscolaire. Préalablement, des démarches et rencontres auront été entreprises entre la structure, l'enfant et sa famille. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

**Non-paiement :**

En cas de non-paiement préalable de l'activité ou du règlement de la facture, le CSC se réserve le droit d'exclure définitivement un enfant de l'accueil périscolaire de midi ou du soir. Préalablement, des démarches auront été entreprises entre le CSC et la famille. Un courrier émanant de la direction validera cette décision.

### **SECTION 3 : RESPONSABILITE, ASSURANCE**

**Article 8. Prévention du vol**

Il est demandé aux parents de bien marquer les effets de leurs enfants. De même il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant n'apporte pas au centre d'objets de valeur (téléphone portable, jeux vidéo, ...) susceptibles d'être volés. Le CSC déclinera toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants.

**Article 9. Assurance**

La souscription par les parents d'une assurance en cours de validité et couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire. Une copie de l'attestation de cette assurance est à fournir lors de l'inscription.

### **SECTION 4 : VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS AU SEIN DE LA STRUCTURE**

**Article 10. Hygiène :**

Les équipes veillent à l'hygiène et au bien-être des enfants. Ils les accompagnent vers l'autonomie et la socialisation dans le cadre du projet éducatif, en tenant compte de leur âge et de leur développement.

**Article 11. Repas**

**Le repas de midi :**

Il est fourni par la cuisine collective du CSC du Fossé des Treize dans le cadre du projet éducatif du restaurant parents-enfants « A la faim de loup ». Les repas sont équilibrés et étudiés pour convenir aux goûts des enfants tout en les amenant à découvrir les différents aliments (Cf : projet et fonctionnement du restaurant disponible sur le site).

Le régime et les particularismes alimentaires<sup>2</sup> sont pris en compte autant que possible dans le cadre d'un accueil collectif. Ils sont signalés au CSC par le biais de la fiche sanitaire et transmis à l'équipe de cuisine.

**Le goûter du soir :**

Il n'est pas fourni par le CSC et est donc à la charge des familles à l'exception de dispositions particulières et temporaires (projet « Un Fruit pour la Récré »). Dans ce dernier cas, les familles sont associées au projet et il leur est demandé de ne pas donner de goûter à l'enfant ce jour-là.

---

<sup>2</sup> Dans les limites de la dimension laïque de l'association (cf : Statuts associatifs)

**En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire**, il est nécessaire d'en aviser le CSC, de fournir à cet effet un certificat médical ou le PAI mis en place avec l'établissement scolaire. Après un entretien obligatoire entre la diététicienne ou l'infirmière du CSC et les parents, une fiche de suivi de l'enfant est établie avec les conduites à tenir et diffusée aux services concernés. Les médicaments, en cours de validité, sont à déposer au CSC ainsi que l'ordonnance associée et qu'une autorisation écrite du médecin traitant de les administrer en cas de problème. L'ordonnance devra porter la mention manuscrite suivante : « peut être administré par du personnel non médical » apposée par le médecin traitant, accompagnée de sa signature.

En cas d'allergie grave l'enfant peut être refusé à l'accueil périscolaire. Le rendez-vous avec la diététicienne ou l'infirmière permettra de déterminer si l'enfant est en mesure d'être accepté en collectivité en toute sécurité.

### **Article 12. Sécurité**

Les équipes sont garantes de la sécurité physique et morale des enfants.

## **SECTION 5 : SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT**

### **Article 13. Suivi médical**

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la fiche sanitaire les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus en priorité. En fonction de l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de joindre les parents, les Services d'Aide Médicale d'Urgence seront appelés pour avis et prise en charge si besoin.

### **Article 14. Administration de médicaments**

La législation relative à l'accueil des mineurs n'autorise pas l'administration de médicaments par les équipes éducatives.

Cependant dans le cas d'un traitement à prendre dans la journée et ne pouvant pas être interrompu, les parents peuvent demander exceptionnellement à un responsable de donner le médicament à l'enfant. Dans ce cas, l'ordonnance devra être remise au CSC et porter la mention manuscrite suivante : « peut être administré par du personnel non médical », apposée par le médecin traitant, accompagnée de sa signature. Prioritairement ce sera le personnel médical du CSC, en l'occurrence l'infirmière, qui administrera le médicament

***Fait à Strasbourg  
Validé par le Conseil d'Administration  
du 5 septembre 2013***

***Pour le centre socio-culturel  
du Fossé des Treize,  
Le Directeur  
Michaël NAPOLI***